

vers la "mort pour tous" ? » Boulevard Voltaire

Michel Ghins



Voir un enfant gravement malade souffrir a quelque chose d'insoutenable, de révoltant, surtout si l'issue fatale est inévitable et proche. Ne vaut-il pas mieux alors abréger des souffrances inutiles aussi bien pour l'enfant que pour ses proches et mettre fin à ses jours ? C'est la voie que le législateur belge est en train de choisir. Onze ans après la dépénalisation de l'euthanasie, une proposition de loi ouvrant son accès aux enfants sans limite d'âge vient d'être votée en commission au Sénat.

L'euthanasie – entendons-nous bien – ne consiste pas à administrer des doses adéquates de morphine afin de contrôler la douleur, ni à s'abstenir de tout acharnement ou de traitements disproportionnés, ni encore à endormir profondément le patient, mais de mettre intentionnellement fin à sa vie. L'euthanasie est et reste, selon le Code pénal belge, un homicide, qui n'est pas poursuivi dans les conditions spécifiées par la loi de 2002.

N'ayons pas peur des mots : dépénaliser l'euthanasie consiste à donner aux médecins, dans certaines conditions, la permission de tuer. Il s'agit là d'un changement culturel considérable qui a provoqué un basculement mental dans la société belge. À partir du moment où l'euthanasie est légalement permise, une barrière éthique est tombée, une digue a cédé : il est logique que l'euthanasie en vienne à s'étendre à des catégories de plus en plus larges de la population.

En Belgique, le nombre d'actes d'euthanasie, déclarés et non déclarés, ne cesse d'augmenter et la loi de 2002 est appliquée de façon de plus en plus laxiste (Voir Montero, *Rendez-vous avec la mort*, 2012). Plus inquiétant : le nombre d'euthanasies sans le consentement du patient est en augmentation. Rien d'étonnant à ce que l'euthanasie soit demain accessible aux enfants et après-demain aux malades d'Alzheimer, en attendant d'être accessible à toutes celles et ceux qui la demanderont parce que vivre leur est devenu insupportable.

Lutter contre la souffrance, en particulier des enfants, oui, mille fois oui ! Et les moyens existent : des soins palliatifs adéquats permettent de soulager la presque totalité des douleurs physiques. Si la douleur résiste, on peut endormir profondément le petit patient et le mettre en sédation palliative.

Les parents souffrent aussi, c'est certain, et ce sont souvent eux qui demandent l'euthanasie. Mais souffrir de voir les autres souffrir et souffrir avec eux – la compassion – sont des choses différentes. C'est bien l'enfant, et lui seul, qui peut demander l'euthanasie, sans faire l'objet en principe d'aucune pression et en ayant une capacité de discernement suffisante. Selon la nouvelle proposition de loi votée au Sénat, cette capacité de discernement doit être attestée par un psychologue ou un pédopsychiatre. Il n'est pas spécifié qu'il doive être indépendant et si son avis est négatif, d'autres médecins peuvent être consultés jusqu'à ce qu'un avis positif soit obtenu. De plus, la capacité de discernement d'un enfant est extrêmement difficile à évaluer, surtout lorsqu'il s'agit de décider de vivre ou de mourir.

On le voit, la Belgique est en train de glisser sur une pente qui la mène inexorablement vers l'administration de la mort « *à la demande* ».